

Contrat Panier de fruits Saison 18 : du 6 mai au 30 septembre 2025

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- de permettre aux habitant.e.s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique
- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteur.ice.s et consomm'acteur.rice.s
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux
- de permettre à ses adhérent.e.s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans

1- Objet

Le présent contrat est passé pour l'**approvisionnement hebdomadaire** en panier de fruits entre le producteur et l'adhérent. Le producteur s'engage à fournir des paniers de fruits bios, à partir de la cueillette des arbres, arbustes, plantes et plantes aromatiques cultivés dans la ferme fruitière et biologique, à Moulins en Ille et Vilaine. L'adhérent.e s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, respecter les statuts de l'Amapapille, et contribuer au moins une fois par contrat aux distributions.

2- Termes du contrat

L'adhérent.e et la productrice s'engagent sur la commande **hebdomadaire** de base suivante :

Nombre de paniers simples (4€) :	Nombre de paniers double (8€) :	Total hebdomadaire :€	Total : x 20 =€
---	--	--------------------------------	--------------------------------

L'engagement est pris pour une période de 20 livraisons débutant le 7 mai 2024 et s'achevant le 24 septembre 2024 (compris)

Vous disposez de 2 jokers-vacances, merci de barrer obligatoirement les 2 semaines pendant lesquelles vous ne prenez pas de panier de fruits :

06/05 – 13/05 – 20/05 – 27/05 – 03/06 – 10/06 – 17/06 – 24/06 – 01/07 – 08/07 – 15/07 – 22/07 – 29/07 – 05/08 – 12/08 – 19/08 – 26/08 – 02/09 – 09/09 – 16/09 – 23/09 – 30/09

Le paiement des paniers de fruits s'effectue par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux ou trois règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de "**L'Arbre aux Sorbets**".

Les livraisons ont lieu chaque mardi de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le jeudi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre les paniers à sa place, l'adhérent doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où les paniers ne sont pas récupérés, ils sont donnés à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement. Il n'y a pas de résiliation possible en cours de saison.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire entre :

Le producteur : Jean-Jacques Jouanolle L'arbre aux sorbets Fait le ... / ... /2025 Signature:	L'adhérent.e : Tél : Mail: Fait le ... / ... / 2025 Signature:
--	--